Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20230629-DCRG230711003-AU



Décision n°2023-394 Domaine et patrimoine

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association « France Alzheimer Oise » à occuper la petite salle Voltaire, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, afin d'y organiser ses réunions et ses activités associatives.

Décide :

Article 1 : de signer une convention avec l'association France Alzheimer Oise sis 35 rue du Général Leclerc à Beauvais (60000), représentée par son président monsieur Didier GAMAIN pour la mise à disposition susvisée.

Article 2: de conclure cette mise à disposition du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude/VILLEMAIN

Maire de Creil, Président de l'ACSO.

Creil, le 29 juin 2023

Date de notification :

1 1 JUIL. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

1 8 JUIL, 2023